

MESURE DE CONSERVATION 54/XI

**Système de déclaration des données biologiques
sur *Electrona carlsbergi* dans la sous-zone statistique 48.3**

La présente mesure de conservation est adoptée en vertu de la mesure de conservation 7/V :

Chaque mois, un minimum de 500 poissons prélevés au hasard de la pêcherie commerciale doivent être mesurée pour établir la composition des longueurs, et cette information est transmise au secrétaire exécutif avant la fin du mois suivant.